



Assemblée générale

Cinquantième session

Documents officiels

Distr. générale
26 février 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 novembre 1995, à 15 heures

Président : M. Tshering..... (Bhoutan)

Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)*

Point 111 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 112 de l'ordre du jour : questions relatives aux droits de l'homme (A/50/36)

1. **M. Ayala Lasso** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que, pour la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies de demain devra contribuer à faire en sorte que tous les êtres humains participent réellement au processus historique et soient les premiers bénéficiaires des politiques et actions nationales et internationales. La phase de remise en question que l'Organisation traverse actuellement doit inciter les responsables du programme relatif aux droits de l'homme à tout faire pour que cet objectif soit atteint. Les droits de l'homme doivent jouer un rôle essentiel dans le processus de rétablissement de la paix et dans la réconciliation sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. L'effort de reconstruction ne pourra aboutir que si le respect des droits de l'homme est garanti par la présence d'un organisme compétent dans la région et par la mise en oeuvre d'un programme adapté. L'entreprise ne réussira que si elle est associée à un programme adéquat dans le domaine des droits de l'homme.

2. Le Haut Commissariat est prêt à participer activement aux initiatives menées à cette fin, en tirant parti de l'expérience qu'il a acquise au cours des trois dernières années, notamment dans le cadre des activités et des projets de coopération technique qu'il a mis en oeuvre dans le domaine des droits de l'homme en ex-Yougoslavie et ailleurs. Il est également prêt à coopérer avec les autres institutions des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales qui ont un mandat à remplir dans la région.

3. Les contacts personnels directs étant un moyen précieux de renforcer la coopération, d'instaurer la confiance et d'obtenir l'appui nécessaire, il est particulièrement important d'engager et de poursuivre le dialogue avec les gouvernements afin de garantir le respect des droits de l'homme. Le Haut Commissaire a ainsi eu des entretiens au plus haut niveau politique avec un certain nombre de gouvernements qu'il a incités à signer et ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme afin que les normes internationalement admises soient universellement appliquées. Il s'est engagé auprès des gouvernements qui le lui ont demandé à ce que le Centre pour les droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies leur fournissent un appui et une assistance

technique. La communauté internationale se doit d'aider les gouvernements à mettre en oeuvre leurs programmes relatifs aux droits de l'homme.

4. Au cours de ces entretiens, le Haut Commissaire a également abordé la question du suivi des décisions ou recommandations de la Commission des droits de l'homme et d'autres institutions créées en application de différents traités relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, il convient de créer des institutions nationales chargées des droits de l'homme partout où il n'y en a pas et de renforcer celles qui existent déjà car elles ont un rôle important à jouer. La collaboration des établissements universitaires, des centres de recherche et des organisations non gouvernementales pourrait également être précieuse. Dans l'ensemble, les parties concernées se sont montrées disposées à collaborer avec le Haut Commissariat afin de trouver des solutions aux problèmes qui se posaient dans le domaine des droits de l'homme, mais ses interventions n'ont pas toujours permis d'obtenir les résultats voulus. À cet égard, l'intervenant rappelle le cas de M. Ken Saro-Wiwa et d'autres militants politiques qui ont été exécutés à la suite d'un procès non conforme aux normes du droit international.

5. Le Haut Commissaire souhaite appeler l'attention sur un droit inaliénable et particulièrement important, le droit au développement. Le Haut Commissariat s'est engagé dans un vaste projet destiné à mieux faire comprendre aux institutions et individus qui s'occupent de développement économique et social l'impact des politiques économiques et des politiques de développement sur l'exercice des droits de l'homme. Le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme devrait adopter une approche globale pour promouvoir le droit au développement. Les mesures nécessaires doivent être prises aux niveaux national et international et au niveau du Secrétariat. Il convient de restructurer le Centre pour les droits de l'homme de façon à ce que le droit au développement soit dûment reconnu. Il importe de renforcer la coopération entre les nombreux programmes et institutions des Nations Unies, notamment financières, qui s'emploient déjà à promouvoir le droit au développement. Les programmes de coopération que le Haut Commissariat mène au Rwanda s'inspirent également de cette philosophie du droit au développement.

6. Depuis que le Haut Commissaire a présenté son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Haut Commissariat et le Centre pour les droits de l'homme

ont activement contribué à la mise en oeuvre de programmes d'action s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, de la Décennie internationale des populations autochtones et de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il a récemment demandé à tous les chefs d'État d'appuyer la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en créant des comités nationaux.

7. Le Haut Commissariat a en outre fait une large place à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Plus de 90 % des enfants de la planète sont désormais protégés par la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée par 181 pays. Le Haut Commissariat a tenu des consultations avec le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF et a préparé un plan d'action afin d'accroître l'appui technique dont bénéficie le Comité et d'obtenir les ressources nécessaires pour pouvoir mettre en oeuvre les recommandations de ce dernier. En septembre 1995, le Haut Commissaire a prié tous les États parties à la Convention d'apporter leur soutien à ce plan. Les premières réponses qu'il a reçues, tant de pays développés que de pays en développement, sont encourageantes.

8. Le Haut Commissariat et le Centre ont activement participé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en septembre 1995. Les observations que le Haut Commissaire a faites sur le projet de programme d'action, tant avant que pendant la Conférence, ont été le point de départ de nombreux débats fructueux et ont été prises en compte dans le document final. Le Haut Commissariat est prêt à promouvoir l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans toutes les activités du système des Nations Unies.

9. Le Haut Commissariat a participé à de nombreuses opérations d'alerte rapide et de prévention dans le domaine des droits de l'homme. En renforçant l'état de droit et le fondement même de l'État dans le respect des normes internationalement admises en matière de droits de l'homme, l'action préventive pourrait permettre d'éviter des crises et des conflits qui provoquent souvent des migrations massives de réfugiés et de personnes déplacées.

10. Conscient de l'importance du rôle que les institutions nationales jouent dans la promotion de

politiques relatives aux droits de l'homme et la reconnaissance de ces droits, le Haut Commissariat a recruté un expert qui s'occupera essentiellement du renforcement de ces institutions. La communauté internationale, qui a renforcé le cadre conventionnel relatif à la promotion et la protection des droits de l'homme, doit maintenant veiller à ce que les normes soient appliquées dans la pratique. Or, cela suppose que des mécanismes nationaux puissent offrir des voies de recours en cas de violation, qu'ils prennent les sanctions qui s'imposent et encouragent les autorités à adopter des politiques adéquates en matière de droits de l'homme. Il convient de mettre en place ces mécanismes le plus rapidement possible. Les nouvelles institutions nationales dont le Haut Commissariat s'emploie à promouvoir la création ne s'occuperont pas uniquement des droits civils et politiques, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels. Elles traiteront également les cas particuliers, et s'occuperont notamment des droits des sans-abri, des malades mentaux et des victimes du développement et du sous-développement.

11. Il est encourageant de noter qu'après la Conférence de Vienne, les institutions et programmes des Nations Unies ont multiplié les projets visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il convient toutefois de renforcer la collaboration et la coordination des activités menées dans le cadre de ces programmes. Pour ce faire, il faut que tous les intéressés surmontent leurs divergences et leurs différences institutionnelles. C'est précisément ce à quoi le Haut Commissariat s'est employé dès sa création.

12. Le mandat confié au Haut Commissariat étant particulièrement vaste et complexe, le Haut Commissaire s'est efforcé de mieux faire connaître ses fonctions et d'élargir son champ d'action. Il se félicite des résultats du dialogue qu'il a engagé avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres groupes et individus qui s'emploient à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le monde entier, ainsi que des encouragements qu'il a reçus, notamment de la part du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des Sept, de l'Union européenne et du Groupe de Rio. Il reste néanmoins nécessaire de mieux faire connaître les activités du Haut Commissariat et d'en renforcer la capacité d'action, objectif à la réalisation duquel le

Haut Commissaire engage tous les États Membres à contribuer.

13. La restructuration du Centre pour les droits de l'homme qui a débuté en janvier 1995 facilitera et renforcera la promotion du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Elle se fonde sur les considérations suivantes : a) le Haut Commissariat et le Centre pour les droits de l'homme poursuivent les mêmes objectifs; b) Le Haut Commissaire, principal responsable des activités relatives aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, est chargé d'assurer la planification stratégique et le suivi des politiques visant à développer, à coordonner et à appuyer ces activités au sein des Nations Unies; c) le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme rend compte de ses activités au Haut Commissaire, assiste ce dernier dans l'exercice de ses fonctions et dirige le Centre pour les droits de l'homme; d) il est essentiel de réaliser un travail d'équipe pour atteindre les objectifs fixés. Il s'agit avant tout de faire en sorte que la volonté et la détermination dont la communauté internationale a fait montre dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies se traduisent dans les faits pour que, en tout point de la planète, chacun puisse jouir de tous ses droits fondamentaux. Après une première phase de réorganisation interne de février à juin 1995, le Centre pour les droits de l'homme poursuit sa restructuration en collaboration avec le consultant de Price Waterhouse Management depuis le mois de juillet. Il a analysé sa structure organisationnelle et passé en revue ses méthodes de travail. En octobre, il a tenu deux séminaires auxquels ont participé le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et de hauts fonctionnaires. À cette occasion, il a identifié huit domaines d'activité dans lesquels il convenait d'introduire des réformes et a déterminé les mesures à mettre en oeuvre pour y parvenir. Le plan de restructuration soumis au Secrétaire général présente des projets portant notamment sur la gestion des ressources financières, la mise en valeur des ressources humaines, la gestion de l'information et les relations avec les institutions apparentées. Le Centre a également élaboré un projet pour modifier sa structure opérationnelle et regrouper ses activités. Celles-ci relèveront ainsi de cinq services dont les responsabilités seront clairement définies : le premier sera chargé de recueillir et d'analyser les informations dont les autres auront besoin; le deuxième fournira un appui technique aux fins de la mise en oeuvre des conventions; le troisième s'occupera des procédures

spéciales; le quatrième fournira des services consultatifs et un appui technique; quant au cinquième, il sera chargé des activités sur le terrain. Ces cinq services bénéficieront de l'appui d'une administration dont les capacités auront été considérablement renforcées. Le Haut Commissaire travaillera en étroite collaboration avec un conseil consultatif qu'il présidera et qui sera notamment composé du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, de fonctionnaires de rang supérieur du Haut Commissariat et des chefs de service. Une autre structure sera chargée de coordonner les activités courantes.

14. Ces mesures ont été spécifiquement élaborées pour apporter des solutions aux problèmes soulevés dans un rapport récemment établi sur le fonctionnement du Centre. Elles reflètent également les nouvelles responsabilités que l'Organisation des Nations Unies s'est vu confier. Il est essentiel que le budget pour l'exercice biennal 1996-1997 soit approuvé pour que la restructuration puisse être menée à bien. Le Haut Commissaire engage tous les États Membres à soutenir sans réserve les propositions du Secrétaire général qui prévoient notamment un léger accroissement des ressources du Haut Commissariat et du Centre pour les droits de l'homme. Dans la mesure où le Haut Commissariat est né de leur volonté, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se doivent de contribuer à son succès. En 1998, la communauté internationale célébrera le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Tous les États Membres doivent oeuvrer ensemble pour que la promotion et la protection des droits de l'homme deviennent une réalité quotidienne, dans toutes les sociétés et pour tous les individus.

15. **M. Rodriguez** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, félicite le Haut Commissaire des efforts qu'il a déployés pour s'acquitter de son mandat dans divers domaines. Le représentant de l'Espagne note avec satisfaction que le Haut Commissaire a mis l'accent sur la place essentielle qu'occupent la protection et la promotion des droits de l'homme dans les efforts faits en vue de parvenir à un règlement pacifique dans l'ex-Yougoslavie. Il aimerait savoir comment le Haut Commissaire conçoit le rôle de telles activités et le rôle humanitaire de son bureau dans l'ex-Yougoslavie.

16. Le représentant de l'Espagne souhaiterait également obtenir des précisions au sujet des opérations devant être menées sur le terrain au Rwanda

au cours des mois à venir. Il rappelle à cet égard que l'Union européenne a contribué au financement de ces opérations comme l'indique le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Par ailleurs, il serait intéressant de savoir si une politique générale a été arrêtée pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne ainsi qu'au Programme d'action de Beijing, en particulier en ce qui concerne la question de la violence à l'égard des femmes.

17. **M. Junejo** (Pakistan) félicite le Haut Commissaire de son rapport impartial sur les activités de l'année passée. Le Pakistan attache une importance particulière à l'accent mis sur le droit au développement, reconnu comme étant un droit de l'homme fondamental et inaliénable. Le Pakistan se félicite de la stratégie visant à promouvoir la réalisation de ce droit grâce à la coopération avec diverses organisations, notamment avec des institutions financières internationales et à la restructuration du Centre pour les droits de l'homme.

18. Le Haut Commissaire est chargé de divers mandats, mais ne dispose pas toujours de ressources suffisantes pour être en mesure de les exécuter. Il faut remédier à cet état de choses. Le Haut Commissaire mentionne, au paragraphe 31 de son rapport (A/50/36), sa visite en Inde du 30 avril au 6 mai 1995 et dans le Jammu-et-Cachemire du 2 au 4 mai. Il a été témoin du climat de violence qui règne dans la région. Le Haut Commissaire a souligné que le Gouvernement était tenu d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour punir les violations commises par les responsables de l'application des lois. Le Pakistan aimerait savoir quelle suite le Haut Commissaire a l'intention de donner à ces visites.

19. **M. Aggrey** (Ghana) félicite le Haut Commissaire de son excellent travail et de la manière impartiale dont il traite des questions relatives aux droits civils et politiques et de celles concernant les droits économiques, sociaux et culturels. La question des droits de l'homme n'est plus le monopole d'un groupe de pays, mais intéresse l'humanité tout entière. La délégation ghanéenne espère que le Haut Commissaire disposera des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de sa tâche et aimerait savoir si le rapport présenté au Secrétaire général sur la restructuration du Centre pour les droits de l'homme fera l'objet d'une distribution générale.

20. **M. Ayala Lasso** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que les activités sur le terrain occuperont une place de plus en plus importante dans les travaux de l'Organisation concernant la promotion et la protection des droits de l'homme. Maintenir des liens directs est la meilleure façon de coopérer avec les gouvernements et d'obtenir des résultats durables. Le Bureau du Haut Commissaire est prêt à fournir son concours dans l'ex-Yougoslavie dans tous les domaines où il pourrait être utile et n'entend concurrencer à cet égard aucun autre organe ou institution. Le cas du Rwanda est un cas particulièrement difficile. Les opérations touchant la promotion et la protection des droits de l'homme dans ce pays ont été financées à l'aide de contributions volontaires et de ce fait le Programme ne dispose pas d'une assise financière stable, ce qui doit être évité. Le Haut Commissaire a donc demandé que ces opérations soient financées sur le budget ordinaire de l'Organisation et il espère obtenir à cet égard l'appui des délégations de manière à ce que le Bureau puisse planifier ses activités et les exécuter de manière plus efficace. Lors d'un récent forum de haut niveau tenu sur les droits de l'homme à New York en octobre, les participants ont fait connaître leurs vues au sujet des mesures à adopter et de la politique à suivre, en soulignant que toutes les organisations pertinentes des Nations Unies devraient intégrer dans leurs activités la notion des droits fondamentaux de la femme et que lesdites organisations devraient à cette fin disposer de ressources appropriées. Il importe également de lutter contre les pratiques traditionnelles nuisibles pour la santé des femmes qui entravent la réalisation des droits fondamentaux.

21. Au sein de la famille et de la société, les femmes sont victimes de violence dans la famille et leurs droits ne sont pas protégés par les institutions nationales. Il faut combattre l'épidémie de violence à l'égard des femmes et le Bureau du Haut Commissaire est résolu à assumer ses responsabilités en assurant la promotion et la protection des droits des femmes et espère bénéficier à cette fin de l'appui des États Membres.

22. Le droit au développement est l'un des droits les plus importants reconnus dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Le Bureau du Haut Commissaire a décidé d'accorder à cette question toute l'attention nécessaire aux fins de l'exécution de ce mandat. L'un des services du Centre pour les droits de l'homme sera chargé de la promotion du droit au

développement. Le Haut Commissaire a reçu des réponses encourageantes des institutions financières avec lesquelles il s'est mis en rapport. Il espère que les activités devant être menées en 1996 permettront de progresser dans ce domaine. Aux fins de la réalisation de ce droit, l'application des recommandations du Groupe de travail sur le droit au développement fera l'objet d'un suivi.

23. Le Haut Commissaire reconnaît que des ressources supplémentaires devraient être allouées pour l'exécution des nouveaux mandats. Le Bureau ne manquera pas de prendre les mesures nécessaires même s'il ne dispose pas de ressources supplémentaires; il lui faut, toutefois, pour fonctionner efficacement, pouvoir compter sur des effectifs et des ressources financières appropriés. Des dispositions sont prises à la suite des visites effectuées par le Haut Commissaire dans tel ou tel pays. C'est en demeurant en rapport avec les gouvernements que le dialogue doit se poursuivre. Dans le cas de l'Inde et de tous les autres pays dans lesquels le Haut Commissaire s'est rendu, le dialogue se poursuit au sujet des diverses questions soulevées. Le Haut Commissaire a reçu récemment la visite du Président de la Commission indienne des droits de l'homme. Il s'est réjoui des progrès accomplis par la Commission aux fins de la promotion et de la protection des droits fondamentaux. D'autre part, un document concernant la restructuration du Centre pour les droits de l'homme sera distribué prochainement aux délégations. La restructuration est en cours et 63 mesures intéressantes cinq programmes doivent être prises selon un calendrier précis. On espère que la restructuration du Centre sera achevée à la fin de 1998.

24. **Mme Murugesan** (Inde) dit que le Bureau a un rôle important à jouer pour assurer la promotion des droits de l'homme dans le monde. Le Gouvernement indien a donc été heureux d'inviter le Haut Commissaire à se rendre en Inde; il est convaincu que le Bureau exécutera son mandat de manière impartiale. La représentante de l'Inde félicite le Haut Commissaire des activités entreprises en vue de la réalisation du droit au développement, activité qui devrait déboucher sur un programme faisant suite à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. L'Inde appuie également les programmes d'assistance technique exécutés par le Centre pour les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'éducation en matière de droits de l'homme. Il importe de doter le Bureau du

Haut Commissaire des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter les mandats qui lui ont été assignés. Enfin, la représentante de l'Inde souligne qu'il faut appeler l'attention de toutes les parties en cause sur tous les aspects des violations des droits de l'homme. Le Haut Commissaire peut compter, en ce qui concerne le suivi de sa visite en Inde, sur la coopération du Gouvernement indien.

25. **M. Saboia** (Brésil) considère très encourageante l'action menée par le Haut Commissaire aux fins du rétablissement de la paix dans le cadre de divers conflits et situations d'urgence et insiste sur l'importance des activités visant à prévenir les violations afin d'aider les pays à mieux faire respecter les droits de l'homme. La promotion du droit au développement revêt également une très grande importance; par ailleurs, la délégation brésilienne souhaiterait obtenir de plus amples renseignements au sujet des services consultatifs et des activités de coopération technique du Centre pour les droits de l'homme. La restructuration du Centre, dont les activités doivent être gérées et coordonnées d'autant plus efficacement qu'il est chargé de nouvelles tâches, est une mesure encourageante.

26. **M. Zainoddin** (République islamique d'Iran) fait observer que les arrangements régionaux existants ont beaucoup contribué à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le monde entier et que les considérations budgétaires ne devraient pas empêcher la tenue de séminaires et ateliers. Le représentant de la République islamique d'Iran demande au Haut Commissaire si le séminaire sur ces arrangements pour la région de l'Asie et du Pacifique devant se tenir au Népal à la fin de 1995 aura bien lieu et si les contraintes budgétaires l'empêcheront de se rendre en Iran.

27. **M. Ayala Lasso** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) fait observer que le devoir d'impartialité auquel il est naturellement tenu est une nécessité pour être en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat. Le Haut Commissaire est en rapport avec le Gouvernement indien de manière à suivre la situation dans ce pays. Les programmes de services consultatifs et d'assistance technique revêtent une très grande importance, non seulement pour assurer la primauté du droit, mais aussi pour renforcer les mesures législatives dans les pays sollicitant cette coopération. Les programmes d'assistance technique sont axés sur certains domaines tels que la

restructuration du système judiciaire, la réforme de la police et l'éducation en matière de droits de l'homme. Un grand nombre d'États ont demandé à bénéficier de ces programmes. Alors qu'il lui faudrait disposer de près de 6 millions de dollars pour répondre à toutes les demandes qui lui ont été adressées, le Bureau ne peut compter que sur une somme d'environ 2,5 millions de dollars pour lesdits programmes. La gestion des ressources devant être transparente, le Haut Commissaire indique que des rapports contenant tous les renseignements nécessaires seront communiqués aux donateurs. Enfin, il fait savoir au représentant de la République islamique d'Iran qu'en raison des contraintes budgétaires qu'impose la crise financière, la date du séminaire devant se tenir au Népal a été repoussée au début de 1996. Le Haut Commissaire remercie le Gouvernement de la République islamique d'Iran de son invitation, qu'il a d'ailleurs déjà acceptée, et espère qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour cette visite en 1996.

28. **Mme Boukhchina** (Tunisie) dit que la Tunisie s'est employée depuis l'indépendance à assurer le développement du pays et l'instauration de la démocratie en 1987 a beaucoup contribué au succès de ses efforts. Les enfants et les jeunes représentent les deux tiers de la population tunisienne dont 45 % sont âgés de moins de 20 ans. Les efforts ont porté essentiellement sur la satisfaction des besoins de ce groupe qui absorbe une portion importante du budget national. La Constitution assure l'égalité des droits à tous les citoyens, mais des lois ont été adoptées pour protéger expressément les droits de l'enfant, la plus récente étant la loi relative à la protection de l'enfant qui a été adoptée par l'Assemblée nationale à la fin de 1995. Cette loi assure la protection des droits de l'enfant dans tous les domaines. Mme Boukhchina fait observer que la Tunisie est le cinquième pays à avoir promulgué une loi protégeant les enfants dans tous les domaines. Depuis 1956, une loi, qui a été continuellement mise à jour, protège la famille. La révision la plus récente de cette loi date de 1993. Aux termes de ladite loi, la polygamie est interdite, le divorce est reconnu et la responsabilité de l'éducation des enfants incombe aux deux conjoints qui se doivent le respect mutuel; la garde des enfants est confiée à la mère au cas où le père abandonne le foyer conjugal ou en cas de décès du père. La loi tunisienne oblige les pères à subvenir aux besoins de leurs fils jusqu'à leur majorité ou jusqu'à ce qu'ils aient achevé leurs études

et demeurent responsables de leurs filles jusqu'à ce qu'elles disposent d'une source de revenus.

29. Les enfants tunisiens bénéficient de soins médicaux. La Tunisie est parvenue à une couverture vaccinale de 98 % et à réduire considérablement la mortalité infantile au cours des 10 dernières années. Dans les villes, tous les logements, contre 80 % des logements à la campagne, sont alimentés en eau potable, ce qui contribue à améliorer la santé des enfants.

30. L'enseignement est gratuit à tous les niveaux. Les jeunes peuvent bénéficier de nombreux cours ou stages de formation afin de les préparer à trouver un emploi. Cette formation est gratuite et dispensée dans toutes les régions du pays. L'emploi des enfants de moins de 15 ans est interdit par la loi. Il existe une protection supplémentaire pour les jeunes de 15 à 18 ans du fait que la loi interdit de les employer pour des activités dangereuses. La loi tunisienne assure aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes dans tous les domaines. Les enfants tunisiens bénéficient dans toutes les régions du pays de nombreux services dans divers domaines : loisirs, activités culturelles et sportives, etc. La Tunisie est un pays qui attache un grand prix à la paix, à l'harmonie et à la coopération entre les États comme l'a prouvé la participation de ses troupes à diverses opérations de maintien de la paix dans de nombreuses régions. La Tunisie souhaite participer, avec la communauté internationale, à l'édification d'un monde de paix.

31. **M. Mihut** (Roumanie) dit que le nombre élevé d'États qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou qui y ont adhéré montre que la communauté internationale est plus près que jamais de parvenir à la ratification universelle d'un instrument international relatif aux droits de l'homme; sa délégation exhorte les pays qui ne sont pas parties à la Convention à le devenir. La Convention énonce de façon détaillée les droits de l'enfant, mais d'autres aspects juridiques peuvent être abordés par les États Membres, tels que l'élaboration d'un protocole facultatif concernant la participation d'enfants aux conflits armés.

32. La délégation roumaine partage l'avis selon lequel il convient d'accroître le nombre des membres du Comité des droits de l'enfant, car cela permettrait de mieux refléter la volonté des États de participer à ses travaux et d'échanger des vues sur des problèmes

particuliers auxquels les enfants se heurtent dans le monde entier. La Roumanie appuie pleinement les positions reflétées dans la déclaration récente de l'Union européenne sur le travail des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, les enfants des rues, ainsi que sur les questions concernant les petites filles.

33. La fréquence élevée des « adoptions privées » d'enfant est une cause de préoccupations. Les arrangements passés ne prévoient pas en général une préparation suffisante de l'enfant et des futurs parents. Les décisions juridiques à cet égard devraient être entièrement axées sur les intérêts de l'enfant et les adoptions entre pays devraient se dérouler par l'intermédiaire d'organismes spécialisés ayant l'expérience juridique et la capacité de suivi nécessaires. Les problèmes rencontrés par la Roumanie dans ce domaine entre 1990 et 1991 ont conduit à la création d'un Comité national roumain pour l'adoption, organe gouvernemental qui coordonne les activités et les politiques; toute adoption entre pays d'un enfant de nationalité roumaine ne peut être entreprise que par l'intermédiaire de ce comité et est soumise à un cadre qui, visant à protéger l'enfant, évite les pratiques commerciales.

34. Un autre organe gouvernemental, le Comité national pour la protection de l'enfance, a été créé en 1993 en vue d'élaborer des stratégies et des programmes visant à améliorer les conditions de vie des enfants et à surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Roumanie. Ce comité a élaboré le plan national d'action pour l'enfance qui appelle l'attention sur les droits de l'enfant, sa santé, sa croissance, son développement et son éducation, la famille en tant qu'environnement le plus approprié pour le développement de l'enfant, le rôle des femmes dans la société et l'amélioration de la condition de vie des enfants, ainsi qu'un cadre législatif et administratif. Le Gouvernement roumain a donné force de loi au plan et, très récemment, un projet de loi a été adopté pour assurer la protection sociale des mineurs en difficulté et des mineurs délinquants.

35. **M. Junejo** (Pakistan) dit que la dernière décennie du XXe siècle devrait être considérée comme un tournant dans la lutte visant à assurer la reconnaissance des droits de l'enfant. L'adhésion quasi universelle à la Convention constitue un environnement propice à la promotion de ces droits. Cependant, la survie, la

protection et le développement des enfants sont menacés à différents degrés dans de nombreuses parties du monde. Parmi les causes de la violation de leurs droits figurent les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, la malnutrition, ainsi que l'insuffisance des soins de santé, des équipements scolaires et des possibilités d'épanouissement. Les petites filles sont particulièrement exposées à la privation de soins, aux mauvais traitements et à l'exploitation. La pauvreté généralisée contraint un nombre de parents à envoyer leurs enfants travailler au lieu d'étudier. Des millions d'enfants sont des réfugiés et ce sont eux les plus vulnérables. Récemment, des centaines de milliers d'enfants sont morts au cours de guerres civiles et d'autres conflits. Dans d'autres cas, des groupes et des particuliers sans scrupules ont soumis des enfants à des mauvais traitements et les ont exploités de façon flagrante.

36. La communauté internationale doit intensifier ses efforts en vue de protéger les droits de l'enfant. Dans le domaine des activités de plaidoyer en faveur de ces droits, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a fait des progrès impressionnants. Il convient de maintenir l'élan acquis en vue de protéger les enfants contre les dangers qui existent et contre les nouvelles formes menaçantes d'exploitation. La délégation pakistanaise se félicite de ce dont fait état le Rapporteur spécial sur la question de la vente des enfants, de la prostitution des enfants, et la pornographie impliquant des enfants et appuie l'idée d'un partenariat pour l'éducation, la justice et les médias en faveur de la protection des enfants. Cependant, il convient d'étudier l'élaboration de stratégies d'intervention plus directes et plus énergétiques et il n'est pas fait mention dans le rapport du fait que la façon dont les médias dépeignent la criminalité, la violence et le sexe incite les victimes à la criminalité et à l'abus des drogues. En outre, la communauté internationale devrait appuyer activement les efforts nationaux déployés au plan de la prévention, de l'intervention et de la réadaptation.

37. Au cours de la décennie écoulée, 2 millions d'enfants ont perdu la vie lors de conflits. Ils ont été souvent pris délibérément comme cibles par des agresseurs, en violation complète du droit humanitaire international. Des centaines de milliers d'enfants innocents sont morts en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda, en Somalie et au Jammu-et-Cachemire. Les survivants ont été victimes de violences sexuelles, ont été exploités, soumis à la torture et à d'autres formes

de violence et ont été privés de soins, comme indiqué dans le rapport du Haut Commissaire. Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans devraient être pleinement à l'abri du recrutement militaire et de la participation aux hostilités. Le représentant du Pakistan exhorte le Secrétaire général à intervenir plus vigoureusement en vue de protéger les enfants; une telle intervention devrait être à la fois symbolique et concrète.

38. Le Pakistan, qui est l'un des pays à l'origine de la convocation du Sommet mondial pour les enfants, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990. La législation interne est en cours de remaniement en vue d'être conforme à la Convention; la législation relative au travail des enfants et aux mauvais traitements des enfants est mise à exécution. La priorité est accordée à la protection intégrale des droits de l'enfant et les crimes contre les enfants sont passibles de lourdes peines, y compris la peine capitale.

39. Le problème du travail des enfants est un fléau généralisé qui est dû en grande partie aux situations économiques déplorables que connaissent de nombreux pays. Lorsque les familles pauvres renforcent leur participation à la population active, ce sont les femmes et les enfants qui produisent cet effort supplémentaire. Les mesures législatives énergiques, des réformes socioéconomiques, l'éducation et la croissance économique sont nécessaires pour éliminer le travail des enfants.

40. La Constitution du Pakistan interdit l'esclavage sous toutes ses formes; la servitude pour dettes et le travail servile ont été abolis; et l'emploi d'enfants à des travaux dangereux est aussi interdit. Afin d'éliminer le travail servile, le Gouvernement adopte des mesures supplémentaires visant à appliquer les lois pertinentes et à poursuivre les coupables. Afin d'identifier les domaines où est concentré le travail des enfants, une étude et une analyse qualitative seront effectuées sur cette question. Le Ministère de la protection sociale a établi un programme pour la réinsertion des enfants travailleurs, en leur assurant l'éducation, des soins de santé, une alimentation et une formation professionnelle, un programme similaire existant pour les enfants qui travaillent dans les fours à brique, les ateliers d'automobiles et comme serviteurs. Un projet a été mis au point en vue de fournir un abri et des installations éducatives et professionnelles aux enfants démunis. Un projet de loi sur les enfants délinquants a

été introduit qui interdit le recours à la peine capitale et à la flagellation pour les délinquants mineurs et comprend des mesures pour leur réinsertion.

41. Une faible croissance économique et des coupures opérées dans les dépenses sociales ont eu des incidences importantes sur la survie et le développement de l'enfant et une collaboration dans les domaines de la politique, des politiques et de la planification est nécessaire pour surmonter ces problèmes. Des études récentes laissent entendre que le Pakistan devrait dépenser quelque 18 % de son produit intérieur brut pour assurer l'éducation pour tous. Cependant, certains objectifs particuliers seraient atteints au cours de la décennie en cours, y compris l'élimination du ver de Guinée et de la poliomyélite. Le Programme d'action sociale élargi comprend la planification familiale, les soins de santé de base, ainsi que l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les zones rurales. La priorité est accordée à l'extension massive de l'enseignement primaire et à l'augmentation de la scolarisation des filles.

42. Les enfants, qui représentent l'avenir de l'humanité sont privés de soins, subissent des mauvais traitements et sont exploités, ce qui peut briser le rêve qu'est un monde fondé solidement sur la paix et la sécurité. Il faut que les enfants soient en bonne santé, éduqués, protégés et en sûreté pour que l'avenir soit prospère et harmonieux.

43. **M. Pedraza** (Bolivie), parlant au titre du point 111 de l'ordre du jour, dit que la question des populations autochtones est extrêmement importante pour la Bolivie, car une partie importante de sa population descend des groupes autochtones de l'Amazonie. La Bolivie a été un des premiers pays à ratifier la Convention No 169 de l'OIT et une grande partie de la législation intérieure du pays a été adaptée en vue de servir à protéger les droits des populations autochtones. La Constitution définit la Bolivie comme un État multiethnique et multiculturel. Des nouvelles lois ont été adoptées en vue de faire participer les groupes autochtones à la prise des décisions qui ont des incidences sur eux et d'introduire l'éducation bilingue, qui permet aux enfants d'apprendre à lire et à écrire dans leur langue, ce qui maintient leur valeur et leurs traditions, et d'apprendre d'autres langues par la suite. Des réformes législatives axées sur les besoins des groupes autochtones seront aussi mises en oeuvre dans les domaines de la propriété foncière, des ressources forestières et de l'environnement.

44. La situation des populations autochtones dans le monde est difficile. La Décennie internationale des populations autochtones est une contribution importante au règlement des problèmes que ces populations rencontrent dans des domaines tels les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. Des mesures appropriées doivent être prises en vue d'assurer la participation des populations et des organisations autochtones aux travaux et activités de la Décennie. Le Gouvernement bolivien participera vigoureusement à ces activités; des ateliers et séminaires ont déjà eu lieu en Bolivie en 1994-1995 et un Comité national pour la Décennie internationale des populations autochtones, composé de représentants du Gouvernement et des organisations autochtones, a été créé sous la présidence du Vice-Président de la République.

45. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a fourni l'occasion aux communautés autochtones de sensibiliser le monde entier à leur situation. La Bolivie continuera de s'efforcer d'améliorer la situation sociale, économique et politique de ces communautés, qui constituent la majorité de sa population. La délégation bolivienne invite les organisations financières internationales et les pays développés à accroître leurs contributions à cette tâche essentielle.

46. **Mme Espinosa** (Mexique), parlant au titre du point 110 de l'ordre du jour, dit que le bien-être, le développement et la survie de l'enfant devraient être un objectif essentiel de tout pays qui aspire à réaliser son plein développement. L'avenir de chaque nation dépend des soins et de l'attention qu'elle accorde à ses enfants.

47. Le Mexique, qui a une longue tradition en ce qui concerne les soins aux enfants, a été l'un des premiers États à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et à participer activement aux préparatifs du Sommet mondial pour les enfants en 1990, qui a établi des objectifs clairement définis pour l'an 2000. Le Sommet a établi ce qui a été qualifié de programme le plus important dans l'histoire de la santé infantile, contenant des objectifs ambitieux qui ont été considérés avec circonspection, même par les plus optimistes. Le Mexique a réussi à atteindre nombre de ces objectifs à l'avance. La poliomyélite a été éliminée, le nombre des décès d'enfants de moins de 5 ans dus à la dysenterie a été divisé par deux et le nombre des décès dus aux infections respiratoires aiguës dans ce

même groupe d'âge a été réduit de plus d'un tiers. La rougeole a pratiquement disparu et le tétanos néonatal a considérablement régressé. Des progrès importants ont aussi été réalisés sur le plan de l'alphabétisation et de l'éducation.

48. Malgré ces réalisations, il reste encore beaucoup à faire dans des domaines tels que la santé infantile, la mortalité maternelle et l'assistance aux personnes se trouvant dans des situations extrêmement difficiles. Des réunions ordinaires se sont tenues sous la présidence du Président du Mexique en vue d'évaluer la réalisation des objectifs du Sommet. Lors de la dernière réunion, à laquelle a participé le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Gouvernement a présenté son programme national d'action pour l'enfant pour la période 1995-2000. Le Gouvernement est résolu à tenir les engagements qu'il a pris lors du Sommet, ainsi que son engagement à l'égard de tous les enfants du Mexique.

49. Le nombre très élevé d'États qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant est encourageant. Le représentant du Mexique espère que ceux qui ne l'ont pas encore fait vont envisager d'urgence de le faire. L'universalité de la Convention témoigne sans ambiguïté de l'engagement de la communauté internationale envers les droits de l'enfant. Dans l'année à venir, les États parties devraient faire porter leurs efforts sur le renforcement de la Convention et prendre les mesures nécessaires en vue de faire face à la souffrance généralisée des enfants consécutive aux conflits armés, à la vente d'enfants ainsi qu'à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants.

50. Les résultats du Sommet et la Convention constituent le cadre essentiel pour l'examen du point 110 de l'ordre du jour. La réalisation des objectifs du Sommet et la pleine application des dispositions de la Convention amélioreraient indéniablement la situation de millions d'enfants du monde entier. L'enfance devrait être une période de jeux, de plaisir et de développement intellectuel, consacrée à la découverte des valeurs humaines et à une vie sans oppression, souffrances ou pénuries, en jouissant pleinement de l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'alimentation. La communauté internationale doit redoubler d'efforts en vue de permettre aux enfants en tout lieu de vivre dans des conditions d'équité et de justice sociale.

51. **Mme Barish** (Costa Rica) dit que sa délégation note avec intérêt que le nombre d'États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant a augmenté, passant à 181. Elle exhorte les États qui ne sont pas encore parties à celle-ci à la ratifier dans les meilleurs délais. Comme l'a indiqué le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, les États Membres doivent maintenant s'attacher à interpréter les dispositions de la Convention de manière à en assurer l'application dans la vie quotidienne des enfants partout dans le monde. Au Costa Rica, le Bureau du Médiateur comprend maintenant une division qui s'occupe exclusivement de la protection des enfants. Depuis 1982, la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de diverses instances et institutions chargées de protéger les droits de l'homme, s'intéressent à la situation précaire et tragique des enfants qui sont victimes de toutes sortes de sévices et de discrimination. Mme Barish tient à cet égard à rendre hommage à M. Vitit Muntarbhorn, le premier Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Mme Ofelia Calcetas-Santos, le nouveau Rapporteur spécial, s'est également acquittée de ses tâches avec beaucoup de conscience professionnelle et de tact, comme il ressort de son rapport (A/50/456). La délégation costa-ricienne pense, comme le Rapporteur spécial, que l'enseignement, le système judiciaire et les médias ont un rôle important à jouer dans la prévention des situations analysées dans le rapport. À ce sujet, il convient de rappeler que l'année 1995 marque le début de la célébration de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les trois éléments susmentionnés pourraient, s'ils sont coordonnés comme il convient, contribuer à la protection des enfants.

52. La délégation costa-ricienne accueille avec satisfaction le rapport présenté par le Directeur général de l'UNICEF, organisme qui a connu bien des changements, mais qui continue de donner la priorité à ses activités en faveur de l'enfance. Le Costa Rica a participé à plusieurs reprises, en tant que membre, aux travaux du Conseil d'administration de l'UNICEF. À la fin de l'année 1995, le mandat de son pays au Conseil viendra à expiration. Mais le Costa Rica continuera à participer aux travaux du Conseil en tant qu'observateur, en particulier en 1996, année au cours de laquelle il présidera le Groupe des 77 et la Chine.

53. Le rapport de Mme Graça Machel, expert chargé de l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants, révèle la situation tragique et complexe de ces derniers. La délégation costa-ricienne convient qu'il faut détruire les mines terrestres et en interdire l'utilisation, la fabrication et la vente. Elle approuve la résolution d'ensemble sur les droits de l'enfant et a décidé de la parrainer dans le cadre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes représenté par la Bolivie.

54. En conclusion, sa délégation se félicite que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme ait annoncé que la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant se tiendra le 12 décembre pour examiner l'amendement que le Costa Rica a proposé à l'article 43.2 de ladite Convention. L'amendement vise à porter de 10 à 18 le nombre d'experts siégeant au Comité des droits de l'enfant. L'intervenante exhorte tous les États parties à la Convention à participer à la Conférence afin d'atteindre le quorum nécessaire à l'examen de la proposition.

55. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) dit qu'il est préoccupé par les rapports faisant état de l'aggravation de la situation en ce qui concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants dans nombre de pays. Son pays condamne énergiquement ces actes et estime qu'il est inconcevable que la communauté internationale n'ait pas lancé une campagne pour mettre un terme à cette situation. La République arabe syrienne ne ménage aucun effort à tous les niveaux pour protéger les enfants et assurer leur bien-être. Les enfants bénéficient de tous les services nécessaires dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de la culture, des loisirs et des services sociaux. En Syrie, il incombe principalement à la famille d'assurer le bien-être et la protection de l'enfant.

56. Son pays attache une grande importance à l'éducation des enfants. Aux termes de la loi de 1981 relative à l'éducation pour tous, celle-ci est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 15 ans. Elle est gratuite à tous les niveaux.

57. L'État s'intéresse aussi particulièrement aux jeunes délinquants et a construit beaucoup d'établissements pour leur rééducation. Il protège les enfants contre toute forme d'exploitation économique et le fait de travailler avant d'être en âge de le faire.

58. À la suite de l'occupation par Israël du Golan arabe syrien, des dizaines de milliers de Syriens ont été obligés de quitter leurs terres pour s'installer dans d'autres régions de la Syrie. Les principales victimes de ces déplacements ont été les femmes et les enfants qui souffrent de la pauvreté, de la maladie et du dénuement qui en résultent même si le Gouvernement ne ménage aucun effort pour leur donner des moyens de subsistance. Les enfants qui vivent sous le joug de l'occupation israélienne souffrent des conséquences de l'occupation et du terrorisme. Leur bien-être, sur le plan éducatif, psychologique et social, est compromis. Israël a modifié à dessein les programmes scolaires pour étouffer leur identité culturelle arabe. Il a également fermé les écoles pour que les élèves ne puissent pas poursuivre leurs études, portant ainsi atteinte à leurs droits fondamentaux et contrevenant aux conventions internationales régissant et protégeant les droits des populations civiles dans des territoires occupés.

59. La République arabe syrienne a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 et incorporé ses dispositions dans sa législation nationale. Elle a mis en place un comité national comprenant des représentants de nombreux ministères, d'autres organismes et organisations non gouvernementales. Ce comité a élaboré un rapport national sur la Convention relative aux droits de l'enfant. La Syrie entretient des relations fructueuses avec nombre d'organismes du système des Nations Unies et compte coopérer davantage avec eux pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

60. **M. Rönquist** (Suède), parlant au nom des pays nordiques, souhaite mettre l'accent sur deux des objectifs qui figurent dans le programme d'activités pour la Décennie internationale des populations autochtones (A/50/511) : envisager la création d'une instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies et adopter une déclaration sur les droits des populations autochtones et le développement de normes internationales et de lois nationales applicables à la protection et à la promotion des droits de l'homme des populations autochtones, y compris la recherche de moyens efficaces pour contrôler et garantir le respect de ces droits.

61. Les pays nordiques ont insisté sur l'importance que revêt la participation des populations autochtones à l'élaboration des normes devant figurer dans le projet

de déclaration. Ils estiment qu'il faudrait y associer toutes les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à ces travaux. Lors de diverses réunions internationales, ils se sont déclarés vivement préoccupés par la situation des populations autochtones dans le monde. Il est inacceptable que nombre d'entre elles ne soient pas en mesure de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales et il est essentiel que la communauté internationale soit consciente de cette situation afin de mettre tout en oeuvre pour permettre aux populations autochtones d'exercer ces droits.

62. Il convient d'associer pleinement les populations autochtones à la recherche de solutions à leurs problèmes en respectant intégralement leurs droits fondamentaux, leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et leur identité. Il faut également tenir pleinement compte de leurs intérêts lors de l'élaboration et de l'exécution des politiques et des programmes nationaux et internationaux. L'intervenant rappelle l'engagement pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing [A/CONF.177/L.1, par 256 a)] : tenir compte dans l'élaboration des politiques et programmes en faveur du développement durable de ce que pensent et savent toutes les femmes, y compris les femmes autochtones, de la gestion durable des ressources. Il rappelle également les engagements que les gouvernements ont pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social, à savoir, reconnaître et respecter le droit des peuples autochtones de sauvegarder et de renforcer leur identité, leur culture et leurs intérêts, appuyer leurs aspirations à la justice sociale et créer un environnement qui leur permette de participer à la vie sociale, économique et politique de leur pays [A/CONF.166/9, engagement 4 f)].

63. Les normes relatives aux droits des populations autochtones que le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme élaborera devraient promouvoir des solutions constructives fondées sur les principes du multiculturalisme, la compréhension interethnique, l'harmonie et la tolérance. Le respect des droits des populations autochtones, loin de porter atteinte à l'intégrité territoriale des États, la renforce et prévient les conflits violents. L'autonomie et les autres formes de décentralisation peuvent revêtir différentes formes qui pourraient être adaptées aux conditions propres à chaque État. Les pays nordiques ont adopté des

politiques diverses à l'égard de leurs populations autochtones. Le Groenland, région autonome du Royaume du Danemark, est représenté au Parlement danois par deux membres et sa politique interne est, pour l'essentiel, du ressort de l'administration locale. En Norvège, en Suède et en Finlande, les Sami élus aux assemblées des Sami veillent à ce que les intérêts de leur communauté soient pris en compte et s'emploient à préserver sa culture.

64. Tous les pays nordiques souscrivent aux objectifs fixés pour la Décennie internationale des populations autochtones et estiment que les populations autochtones et les organisations non gouvernementales qui les aident devraient être étroitement associées à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des activités de la Décennie. Certains pays nordiques ont institué des comités nationaux chargés d'organiser des activités s'inscrivant dans le cadre de la Décennie et de mieux faire connaître et comprendre la culture des différentes populations autochtones vivant dans la région.

65. Transparence et participation, tels sont les critères auxquels doit répondre toute instance permanente pour les populations autochtones. Les pays nordiques ont proposé d'étudier de façon approfondie les activités des différents organismes des Nations Unies qui s'intéressent aux populations autochtones et recommandé que le Centre pour les droits de l'homme organise un deuxième atelier pour examiner les modalités de création d'une telle instance.

66. **Mme Kaba** (Côte d'Ivoire) estime que pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, il faut d'abord rechercher les causes profondes de la dégradation de leurs conditions de vie. La cause principale est la pauvreté extrême dans laquelle vivent leurs familles ainsi que d'autres facteurs comme la désintégration des familles, le déclin des valeurs morales et spirituelles et la banalisation du sexe et de la violence dans les sociétés modernes. Il faut créer les conditions adéquates pour donner aux familles pauvres les moyens d'assurer la survie et le plein épanouissement de leurs enfants. Le Sommet mondial pour le développement social a souligné la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures à tous les niveaux pour éradiquer la pauvreté. Cela suppose la création d'emplois dans les pays pauvres, des ressources nouvelles et supplémentaires, et des infrastructures économiques et sociales permettant de briser le cercle vicieux de la pauvreté.

Cela nécessite également la remise de la dette des pays en développement lourdement endettés, les ressources ainsi dégagées servant à mettre en place un filet de sécurité qui permettra aux familles pauvres d'échapper à cette pauvreté abjecte.

67. Dans toute stratégie concernant la sécurité des enfants, il importe de mettre l'accent sur le renforcement du tissu familial. Les mères se retrouvent de plus en plus souvent chefs de famille et ont besoin du soutien de l'État ou de la communauté dans laquelle elles vivent pour assurer la survie et l'éducation de leurs enfants. Les chefs religieux devraient encourager les membres de leurs communautés à assumer leurs responsabilités familiales et à inverser la tendance au déclin des valeurs morales et spirituelles.

68. La banalisation du sexe et de la violence menace également les sociétés. Sans doute faut-il respecter la liberté de la presse, mais il faut adopter des codes de conduite et donner des directives pour éviter que les médias ne soient les véhicules de la dégradation morale des enfants, alors qu'ils devraient, au contraire, promouvoir des valeurs positives.

69. Il convient de prendre d'urgence des mesures en faveur des enfants pour veiller à ce que les parties en conflit n'enrôlent plus d'enfants âgés de moins de 18 ans. La protection des enfants en temps de guerre, le problème des enfants réfugiés non accompagnés, le nombre croissant d'orphelins de guerre et de ceux dont les parents sont morts du sida sont autant de questions qui méritent une attention particulière de la part des organisations gouvernementales et non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Dans les grandes villes, le nombre des enfants des rues augmente chaque jour. Ces enfants sont exploités, maltraités et tombent dans la délinquance pour survivre. Victimes de la société qui leur a dénié leurs droits fondamentaux, ils ont besoin, pour leur réadaptation, d'aide et d'assistance.

70. La délégation ivoirienne se félicite des mesures prises par le Parlement européen en vue d'interdire le commerce d'organes aux fins de transplantation et lance un appel aux autres pays développés pour qu'ils prennent des mesures similaires. Ce commerce, comme celui de la drogue, n'existe que du fait de la demande : s'il n'y a pas d'acheteur, il n'y aura pas de vendeur et des vies innocentes seraient sauvées. La communauté internationale devrait énergiquement condamner le tourisme sexuel et l'Organisation mondiale du tourisme

devrait sanctionner les États qui encouragent de telles pratiques pour attirer les touristes.

71. Mme Kaba tient particulièrement à se faire l'avocat de la cause des jeunes filles qui sont souvent l'objet de pratiques discriminatoires. Il conviendrait d'envisager une journée internationale de la jeune fille en vue de sensibiliser la communauté internationale sur le sort de l'enfant de sexe féminin dans de nombreux pays, de combattre toutes les pratiques discriminatoires et de promouvoir l'égalité des droits entre les filles et les garçons.

La séance est levée à 18 h 17.